

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul-des-Landes

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES (Cantal)

ARRETE DU MAIRE N°ARR_2026_002

Interdisant l'utilisation des terrains de sports

Le Maire de Saint Paul des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28 et 29, L.2212-1 et 2, L. 2122-21,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques il est nécessaire de prendre les dispositions nécessaires pour sauvegarder les terrains de sports à Saint-Paul des Landes,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des terrains de sports de Saint-Paul des Landes est strictement interdite du samedi 10 janvier 2026 au dimanche 11 janvier 2026 inclus.

Article 2 : Le Maire et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Président du club de football et à M. le Président du club de rugby.

Fait à Saint Paul des Landes,
Le 09 janvier 2026

Le Maire,



Patricia BÉNITO